

Mouvement ouvrier

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **22 (1930)**

Heft 7

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

	Sociétés	Capital-actions par 1000 fr.	Parts des trusts au montant du capital- actions suisse en %
1921	158	1,284,031	22,7
1924	281	1,082,700	19,3
1926	554	1,309,042	21,8
1927	640	1,551,106	24,4
1928	770	1,961,113	27,9
1929	985	2,547,654	32,3

Dans ces chiffres ne figurent que les sociétés à *participation* dont le capital est placé entièrement dans les actions d'autres sociétés, et non pas les nombreuses entreprises qui sont à moitié sociétés holdings et qui exploitent encore une fabrique à part. Ces constatations permettent de mesurer à quel degré la trame du capital est avancée en Suisse.

Le commentaire de l'Office fédéral des statistiques constate que le capital-actions des banques a augmenté de 40 pour cent depuis 1924, alors que le capital des sociétés à participation s'est accru de 135 pour cent. Le capital des banques (le terme exact: le capital de base des banques) est actuellement à peine la moitié de celui des sociétés à participation. Ce serait cependant faire erreur de déduire de ce fait que le « capital du trust » a plus d'importance que le « capital de banque ». Celui qui examine la situation de plus près reconnaîtra bientôt qu'il s'agit du même capital. La plus grande partie des sociétés à participation appartient d'une manière ou d'une autre aux grandes banques. Ces dernières n'ayant pu pour des raisons de liquidation investir la plus grande partie de leurs moyens dans des entreprises, il s'est fondé diverses sociétés de participation, lesquelles contrôlent toute une série d'entreprises dans le pays et à l'étranger et qui, par une participation de capitaux, et avant tout par l'union du personnel des conseils d'administrations, sont en relations étroites avec les grandes banques. Ce phénomène est une partie du processus de la concentration qui se développe de plus en plus ces derniers temps. Le capital des banques a besoin des sociétés de participation, afin de pouvoir répandre de plus en plus son influence dans la vie économique.

Mouvement ouvrier.

En Suisse.

COMMERCE, TRANSPORTS ET ALIMENTATION. Une grève de deux semaines a éclaté dans le port du Rhin à Bâle, et cela pour des raisons presque incroyables. La chemise et le portemonnaie d'un ouvrier membre de la F.C.T.A. furent volés dans un chantier d'armement. L'ouvrier fit part de la chose à la direction de l'entreprise et à la fédération. Aucune plainte ne fut déposée à la police. Quelque temps après on découvrit qu'un ouvrier membre du syndicat communiste H.T.L. portait cette chemise. L'ouvrier volé fit valoir son droit sur l'objet qui lui avait été dérobé, mais l'Union H.T.L. le lui refusa. Un meneur de cette Union saisit l'occasion comme prétexte pour sévir contre cet ouvrier et le faire congédier de l'entreprise. Il demanda le congédiement immédiat de l'ouvrier en déclarant qu'en cas de refus tous les ouvriers se mettraient en grève. La direction de l'entreprise ne donna pas suite à cette revendication. Le lendemain les communistes parvinrent à entraîner à la grève non seulement les membres de l'Union communiste H.T.L. travaillant dans cette entreprise, mais les ouvriers des autres chantiers et à les

inciter à une grève de solidarité. Une partie fut d'accord, parmi lesquels quelques membres de la F.C.T.A. Après 15 jours la grève fut terminée sans succès, car il lui manquait une raison plausible la justifiant et parce qu'elle était dirigée uniquement contre la F.C.T.A. Le Comité de l'Union communiste déclina par la suite la responsabilité de la grève parce qu'elle ne voulait verser aucun secours de grève aux grévistes qui en plus perdirent leur place.

Ce conflit dans les ports du Rhin n'est qu'un exemple parmi les diverses actions qu'engagent les communistes contre nos syndicats.

OUVRIERS METALLURGISTES ET HORLOGERS. Le groupé des *ferblantiers* et des *installateurs* de Berne a conclu un contrat collectif avec l'Association des maîtres ferblantiers de Berne, ce contrat est en sorte un nouvel essai. Le contrat prévoit l'organisation obligatoire tant pour l'ouvrier que pour le patron. Seuls les ouvriers faisant partie de la F.O.M.H. seront engagés et les ouvriers n'ont le droit d'accepter du travail que chez des patrons qui ont reconnu le contrat. L'ouvrier doit remettre son carnet de membre de la Fédération au patron comme preuve qu'il appartient à la fédération et en cas de retard de 6 semaines dans le paiement des cotisations, le patron doit en aviser la fédération. Les salaires minimums suivants ont été fixés: pour les monteurs habiles et travaillant seuls fr. 1.90 par heure, pour les ferblantiers et les installateurs sortis d'apprentissage depuis une année fr. 1.30. Après 2 ans de service, on accordera 3 jours de vacances qui augmenteront graduellement jusqu'à 12 jours après 15 ans de service. Le contrat régleme également les conditions d'apprentissage et a en outre pour but de combattre la concurrence déloyale qui se pratique entre les patrons. Le champ d'application du contrat s'étend à toute la ville et aux communes environnantes et atteint environ 130 ouvriers. La durée du contrat va du 1^{er} avril 1930 au 31 décembre 1933.

OUVRIERS DU TEXTILE. Les ouvriers de la fabrique de cartons E. Knoblauch de Oberentfelden et Muhen ont remporté un important succès après 7 jours de grève. Le renvoi de quelques ouvriers organisés déclencha le mouvement. Les ouvriers et ouvrières au nombre d'une centaine environ s'étaient organisés pour la plupart depuis la mi-avril dans la Fédération des ouvriers du textile, car les conditions de travail de ces derniers étaient encore très primitives. Quelques membres organisés dont plusieurs membres du Comité furent de ce fait congédiés. Les ouvriers firent une requête contre ces sévices demandant que les ouvriers en question ne soient pas congédiés et que l'organisation syndicale soit reconnue, cette requête n'obtint aucun résultat; l'office de conciliation soumit aux deux parties un projet d'intervention. Ce dernier fut accepté par les ouvriers. La décision de la direction de l'entreprise fut non seulement un rejet, mais elle congédia tous les ouvriers organisés. Devant cette mesure les ouvriers décidèrent de faire grève et déclarèrent à la direction de la fabrique ne vouloir reprendre le travail que lorsque les ouvriers congédiés seraient réengagés et que la direction aurait reconnu l'organisation syndicale. Les ouvriers renoncèrent à leur proposition et au retrait du deuxième congédiement, par contre il maintinrent le premier et restèrent en grève. Le patron ne parvint pas, même avec la protection de la police, à engager suffisamment de briseurs de grève, il dût donc entamer des négociations après une semaine. Il en est résulté la convention suivante: Reconnaissance absolue de l'organisation syndicale, une augmentation générale de salaire de 10 pour cent, de 3 jours de vacances après 3 ans de service, de 6 jours après 6 ans, de 9 jours après 10 ans et de 12 jours après 20 ans, applicables à partir de 1931. Annulation des congédiements et représailles à une exception près

(représailles disciplinaires) sans interruption du service. Les ouvriers nommèrent par la même occasion une commission de fabrique, laquelle a le loisir de faire appel à un représentant de la fédération pour la discussion des questions de principe. Le travail a repris le 30 mai.

FEDERATION DES OUVRIERS DU VETEMENT ET DU CUIR. Cette fédération donne dans son rapport annuel un aperçu de son activité durant ces deux dernières années. La fédération, dans son sein même, doit lutter sans cesse contre des tendances de scission qui résultent de divergences d'opinions politiques. Et, c'est pourtant précisément cette fédération qui aurait le plus besoin de solidarité, par suite de la résistance qui lui est opposée sans cesse par le patronat. En juin 1929 eut lieu une conférence des ouvriers de fabriques de chaussures, laquelle revendiqua la semaine de 44 heures parce que la rationalisation de plus en plus appliquée donne lieu à une augmentation de l'intensité du travail et entraîne une crise aiguë. Une nouvelle demande tendant à la conclusion d'un contrat collectif national, fut adressée à l'Association des fabricants de chaussures. La proposition fut rejetée pour les raisons suivantes: concurrence de plus en plus difficile et trop grande variété des entreprises. Une tentative de contrat collectif avec les industriels en confection, à Zurich, échoua également. Cependant on parvint tout de même à conclure quelques contrats. L'effectif des membres a quelque peu diminué en 1928, pour augmenter de nouveau en 1929. La fédération comptait 2321 membres fin 1929. Les cotisations statutaires rapportèrent fr. 98,118.— en 1929. La caisse centrale a enregistré un solde passif de fr. 40,974.—, montant qui doit encore être attribué à la grève des tailleurs sur mesure en 1924. La caisse de chômage dispose d'une fortune de fr. 50,571.—.

BRODEURS A LA MAIN. La Fédération des ouvriers de la broderie à la main a tenu une assemblée extraordinaire de délégués à St-Gall le 11 mai. Le point le plus important à l'ordre du jour fut la question de la fusion avec la Fédération suisse des brodeurs sur métiers à la main. On prévoit une caisse de chômage collective avec administration commune. La fortune dont dispose encore la caisse de chômage de la Fédération des brodeurs à la main est attribuée au fonds de crise de la Fédération des brodeurs sur métiers à la main et l'administration en est poursuivie en commun. L'administration est confiée à des représentants des deux fédérations. Cette solution de la question des caisses de chômage s'explique par le fait du recul ininterrompu des forces du travail dans l'industrie de la broderie et sur le fait que l'on ne peut pas s'attendre à une recrudescence d'ouvriers. Les membres de la Fédération des brodeurs à la main ne pouvaient pas prendre sur eux une augmentation des cotisations. La caisse d'assurance-vieillesse de la Fédération des brodeurs à la main est également administrée collectivement. Le contrat de fusion prévoit également la réunion des deux organes des fédérations, ce qui fait que les brodeurs à la main recevront l'organe de la Fédération des brodeurs sur métier à la main. Des dispositions spéciales seront élaborées au sujet du journal fédératif. En ce qui concerne les questions syndicales, les fédérations restent séparées comme avant, la Fédération des ouvriers brodeurs à la main reste affiliée à l'Union syndicale suisse. Cette fusion fut acceptée par l'assemblée des délégués à l'unanimité moins une voix après une vive discussion, l'exécution de la décision fut remise au Comité central.

COMMERCE, TRANSPORTS ET ALIMENTATION. Le cinquième congrès ordinaire de la Fédération des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation s'est tenu à Berne les 14 et 15 juin. 96 délégués assistèrent au congrès, parmi les invités figuraient 14 représentants des fédérations sœurs étrangères. Le rapport annuel et les comptes annuels furent acceptés. Le

collaborateur de l'Union internationale des ouvriers de l'alimentation, le Dr Spühler, parla ensuite sur la trame internationale des industries de l'alimentation et des boissons ainsi que sur les luttes de prix, sur la formation de cartels dans la production des matières premières, qui sont étroitement liées à ces industries. Le second jour fut consacré à la situation du personnel dans l'hôtellerie et dans les restaurants. La fédération refuse par principe de s'occuper de cette industrie, elle continuera cependant à défendre les intérêts de ce personnel. On étudiera la question de savoir s'il n'y aurait pas possibilité de créer une nouvelle fédération dans ce métier qui serait reliée à l'organisation internationale. On procéda à la revision des statuts laquelle prévoit une augmentation des cotisations pour les membres de la classe supérieure et la création d'une nouvelle classe pour les membres touchant un certain salaire élevé. Les prestations de secours furent augmentées. Les statuts de la caisse de chômage ont également été révisés dans le sens des nouvelles prescriptions fédérales. L'entente entre l'Union suisse des sociétés de consommation et l'Union syndicale suisse concernant la liquidation des conflits fut acceptée. Une résolution fut prise concernant l'heure du travail dans les boulangeries. La revendication des ouvriers boulangers organisés, qui fixe le travail à partir de 6 heures du matin est appuyée, par contre elle déplore que les autorités législatives aient refusé de ratifier la convention internationale concernant la suppression du travail de nuit. Une autre résolution condamne le procédé des communistes contre la fédération et ses membres.

OUVRIERS DU BOIS ET DU BATIMENT. Les négociations au sujet de la *grève des ouvriers du bois de Bâle* n'aboutissant à aucun résultat et ne pouvant prévoir la fin de cette âpre lutte, le Conseil gouvernemental avait renvoyé le cas au tribunal arbitral. Le 7 juin, le tribunal arbitral prononça un jugement qui devait régler les conditions de salaires et de travail de toute l'industrie du bâtiment à Bâle, pour une durée de 3 ans. Les trois contrats contenus dans l'arbitrage stipulaient que pour la ville même il ne serait versé aucune indemnité locale par contre pour les faubourgs, et que la question des vacances devrait être traitée de manière à ce que suivant les années de service les ouvriers obtiennent quelques jours de vacances payées. Une augmentation de 5 ct. par heure était en outre prévue, en même temps qu'une diminution de 2½ heures de travail par semaine pour l'hiver. Les parties devaient se prononcer pour ou contre la sanction jusqu'au 18 juin, en outre le jugement devait être accepté en bloc. Les ouvriers du bois et les menuisiers décidèrent par 581 contre 304 voix d'accepter l'arbitrage, les gypseurs et les ouvriers du bâtiment prirent les mêmes décisions. Par contre, les chefs d'entreprise ont rejeté par vote secret à l'unanimité l'arbitrage. La grève se poursuit donc.

Les ouvriers sur bois de la parqueterie d'Aigle sont également encore toujours en grève. Ils avaient repris le travail après l'intervention de l'Office de conciliation, mais ils se remirent de suite en grève, parce que le patron ne tint pas la promesse qu'il avait faite de réengager tous les grévistes.

Les maçons et les manœuvres de Münsingen se mirent en grève le 19 mai, au sujet d'un mouvement de salaire qu'ils menaient déjà depuis le printemps mais qui n'aboutissait à aucun résultat. Les revendications des ouvriers rencontrèrent une âpre résistance de la part des patrons. Le 26 mai les ouvriers prirent position au sujet de l'offre des patrons et l'acceptèrent bien que leurs revendications n'aient pas été prises en considération, car il n'y avait rien à attendre à ce moment-là. Le nouveau contrat octroie aux maçons un salaire par heure de fr. 1.40 et de fr. —.95 pour les journaliers. Le contrat est valable jusqu'au 1^{er} octobre 1930, date après laquelle il y aura une augmentation de 5 ct.

A Zurich, les maçons et les manœuvres n'ont pas encore pu terminer avec succès leur mouvement de tarif, bien que les communistes par leur grève non autorisée risquèrent de faire échouer le mouvement. Le nouveau contrat de travail prévoit une augmentation de salaire générale de 5 ct., ce qui portera le salaire des maçons à fr. 1.78 par heure et celui des journaliers à fr. 1.40 et à 95 ct. ceux des porteurs de mortier. Le contrat est valable jusqu'à fin mars 1932. Le succès est dû à l'attitude qu'a su prendre la direction de la fédération.

LIMMATTAL. — Le rapport annuel de l'Union ouvrière de la Limmattal relève que le nombre des sections affiliées a augmenté de 11 à 12 et que l'Union compte actuellement 1100 syndiqués en chiffres ronds et que 900 membres du parti en font partie. Un groupe des ouvriers du bois et du bâtiment a été formé; les métallurgistes ont conquis à eux seuls 200 nouveaux membres. Il existe en outre 4 sections de l'organisation de la jeunesse. L'office de renseignements judiciaire a répondu à 364 personnes dans 1387 audiences. Les finances reposent sur une base solide; les cotisations des membres ont rapporté fr. 1385.— et la fortune s'est augmentée de fr. 400.—.

THURGOVIE. — Le rapport du *cartel syndical de Thurgovie* relève que par suite de la bonne marche des affaires et d'une meilleure propagande d'activité l'effectif des membres a augmenté de 532. Le cartel compte donc 73 sections avec 5536 membres. Fr. 44,650.— ont été versés à 21 sections pour des secours de chômage, pour la plus grande partie à des ouvriers du textile.

THOUNE. — Le rapport de l'Union ouvrière de Thoune mentionne une augmentation de 179 membres qui porte l'effectif à 1454 membres; ce résultat est dû au travail de propagande, spécialement sur le terrain syndical. Pour des raisons d'administration techniques, la section de la F.P.S.P. s'est séparée pour faire partie d'une section du personnel fédéral d'une part et d'autre part d'une section du personnel de la commune. Les difficultés qui se présentent de plus en plus au sujet des locaux pour les assemblées exige une prompt solution de la question de la maison du peuple. Ce projet rencontre de sérieuses difficultés en ce qui concerne les finances. Le fonds pour la Maison du Peuple s'élève à fr. 22,850.—, ce montant est loin d'être suffisant, une émission de parts sociales de fr. 25.— et la vente de timbres pour la maison du peuple ont été prévues. L'activité syndicale doit encore toujours protester contre les nombreuses autorisations d'heures de travail supplémentaires, qui n'ont pas diminué en regard de l'année dernière. Les fédérations syndicales ont payé fr. 50,763.— en secours de chômage. Lors des nouvelles élections du conseil d'administration de la consommation, il n'a pas été possible, malgré une campagne électorale intensive, de réduire la majorité bourgeoise, qui, lors d'un mouvement de salaire de la part du personnel de la consommation, avait refusé de signer un contrat collectif.

CHAMBRE DU TRAVAIL DU TESSIN. Le rapport pour 1929 signale une reprise sérieuse de l'activité économique et partant une intensification de l'action syndicale. Plusieurs syndicats nouveaux ont été créés, les anciens ont renforcé leurs effectifs. Le rapport s'étend sur les succès remportés dans les mouvements de revendications et la belle activité du secrétariat dans les multiples tâches qu'il doit assumer dans un canton où l'organisation syndicale se heurte à des difficultés particulièrement nombreuses. La Chambre du travail possède actuellement 32 sections affiliées avec 2636 membres, en augmentation de 506 membres sur 1928. Cet effectif comprend 255 femmes, en augmentation de 95 sur 1928. La Chambre du travail tessinoise a célébré en 1929 le 25^{me}

anniversaire de sa fondation. Une brochure de circonstance fut éditée à cette occasion, contenant des articles de militants tessinois et suisses. Le premier secrétaire fut G. Canevascini, actuellement conseiller d'Etat, chef du département du travail et des travaux publics.

CARTEL SYNDICAL DES GRISONS. Selon le rapport du cartel syndical des Grisons, le cartel compte 27 sections avec 1800 membres. Le développement est entravé par divers facteurs spécialement par le manque d'une industrie bien développée. Malgré cela, le cartel signale des améliorations, des progrès. Une revision sur la loi du repos hebdomadaire proposée par l'association des hôteliers et l'altération des clauses sociales de la loi de 1913 a été rejetée par les deux tiers des voix lors de la votation populaire. Les patrons essayent également d'amener des revisions de ce genre dans le domaine de l'apprentissage, et cela en tâchant d'éviter autant que possible l'influence de la classe ouvrière.

CARTEL SYNDICAL DE BALE-CAMPAGNE. Le rapport du cartel syndical de Bâle-campagne mentionne que la nouvelle loi cantonale sur les impôts est quelque peu améliorée en ce qui concerne les déductions sociales et les fonds de réserves destinés à des buts sociaux, bien que les chefs d'entreprises et les capitalistes sont mieux protégés contre les coopératives d'entraide. L'effectif des membres a diminué de 1598 à 1301. De grandes sections ne se sont toujours pas affiliées au cartel. Par suite d'une situation financière assez difficile le secrétariat n'est que demi-permanent.

UNION OUVRIERE DE BALE-VILLE. L'union ouvrière de Bâle-ville a publié son premier rapport pour 1928 et 1929. La fondation de l'Union ouvrière est due à l'attitude qu'a prise le Cartel syndical de Bâle à l'égard de la nouvelle loi sur les traitements du personnel fédéral en 1927. Malgré l'intervention des instances de l'Union syndicale suisse et du personnel fédéral pour que le referendum contre la nouvelle loi sur les traitements soit rejeté, le cartel syndical de Bâle a tout de même appuyé le referendum lancé par les communistes. Etant donné que dans ces circonstances il était impossible de travailler en commun avec le cartel de Bâle sur le terrain syndical, il a été décidé au congrès syndical d'Interlaken de septembre 1927 par 160 voix contre 16, de rayer le cartel syndical de Bâle de la liste des cartels reconnus. Les décisions du cartel dans d'autres matières s'avéraient de plus en plus étrangères à celles de l'Union syndicale, cette dernière se vit donc contrainte de créer un nouveau cartel à Bâle. Le cartel communiste contesta au nouveau cartel la même appellation et sur la décision arbitraire l'assemblée des délégués du nouveau cartel réunie en août 1928, décida de choisir le titre de «Union ouvrière» de Bâle. Son organe est la «Basler Arbeiterzeitung».

Il s'agissait avant tout de démontrer à la classe ouvrière l'utilité du nouveau cartel, et la preuve que l'effort fut couronné de succès, réside dans le fait que l'effectif des membres était à fin 1929 de 8000. L'activité durant l'année dernière fut dirigée spécialement à établir dans le mouvement ouvrier de Bâle une limite entre les ouvriers organisés sous l'Union syndicale et l'organisation dissidente communiste. Le rapporteur s'exprime comme suit au sujet de l'unité de la classe ouvrière: «L'unité de la classe ouvrière nous est trop chère pour que nous la sacrifions à la seule fin de combler les aspirations politiques des communistes. Nous travaillons dans l'intention de créer une unité dans les syndicats affiliés à l'Union syndicale suisse. Cette unité est pour nous une garantie qu'elle se développera dans l'intérêt de la classe ouvrière.»

Dans les autres organisations.

UNION FEDERATIVE DU PERSONNEL FEDERAL. Lors de l'assemblée des délégués de l'Union fédérative du personnel fédéral, tenue à Berne le 31 mars, la demande d'entrée de la Fédération suisse du personnel des services publics a été acceptée à l'unanimité. Cette transformation a donné lieu à une révision partielle des statuts, et la fédération étendue a été intitulée: Union fédérative du personnel de l'administration et des entreprises publiques. Elle compte actuellement 72,000 membres en chiffres ronds. Au sein de l'Union fédérative, la Fédération des services publics reste tout de même une fédération autonome. La fusion a pour but, à part la sauvegarde des intérêts du personnel occupé dans les services publics, de répandre et de développer l'économie collective. A cet effet, des éditions spéciales sur des questions d'économie collective ont été prévues.

FEDERATION SUISSE DES CONTRE-MAITRES. Le rapport de cette fédération s'étend exclusivement sur son activité en 1929. L'effectif des membres a augmenté de 56 membres et est actuellement de 7000. La caisse de décès a versé fr. 74,830 dans 125 cas. Un montant de fr. 260,000.— en chiffres ronds a été versé à titre de rentes aux membres âgés de plus de 65 ans. La caisse de chômage a versé pour fr. 10,000.— de secours. Fr. 15,000.— ont été versés par la caisse de secours aux membres nécessiteux. Il existe un fonds spécial réservé à l'éducation des membres et alimenté par la caisse du journal, fr. 16,000.— ont été affectés pour l'éducation des membres. Un chapitre du rapport consacré à la question du Bureau de placement mentionne que le 6 pour cent des personnes en quête de place ont plus de 40 ans.

L'UNION SUISSE DES ARTS ET METIERS a publié son 50^{me} rapport. L'effectif a augmenté de 4333 membres contre 1928 et il atteint fin 1929 le nombre de 139,242 membres. L'Union est formée de 20 unions cantonales des arts et métiers, avec 284 sections locales. Elle comprend en outre 18 instituts des arts et métiers (Chambres de l'industrie et du commerce, musées industriels, établissements pour le perfectionnement dans les arts et métiers, etc.). La fortune de l'Union se monte à fr. 1,086,613.—. Les comptes annuels bouclent par un excédent de fr. 3993.— contre fr. 129,938.— dépenses totales. Selon le rapport annuel, il fut délivré 9967 formulaires de contrats d'apprentissage et de lettres d'apprentissage. Sous la rubrique «Activité du Comité de l'Union» on a un aperçu de l'influence qu'a l'Union dans le domaine de la politique sociale. L'annexe contient un aperçu sur l'état des sections à la fin 1929.

UNION SYNDICALE DES OUVRIERS LIBRES SUISSES. L'Union publie dans son rapport un aperçu sur son développement et son activité. L'effectif est de 3350 membres, soit une augmentation de 50 membres en regard de l'effectif de l'année précédente. Etant donné que ni les comptes de la fédération ni quoi que ce soit est publié d'après lequel on pourrait établir l'effectif, ces chiffres ne sont donc que de simples suppositions de la part du secrétariat. Seul le nombre des membres de la caisse de chômage est exact. Elle compte 1226 membres, exactement comme l'année précédente. La caisse versa pour fr. 41,839.— de secours à 353 membres, soit fr. 4428.— de plus qu'en 1928. La fortune présumptive de la fédération s'élève à fr. 25,211.—. La caisse de secours a versé fr. 1999.—, la majeure partie pour des décès. Il est décidé que l'organe qui paraissait tous les 8 jours ne paraîtrait plus que tous les 15 jours. A la fin du rapport, le rapporteur se plaint du peu de développement de la fédération et la question est examinée de savoir s'il n'y aurait pas possibilité de désigner un secrétariat de propagande. Il est compréhensible que la classe ouvrière refuse de se laisser entraîner dans les sillons du parti libéral et de dépendre de son bon vouloir.

A l'étranger.

TCHECOSLOVAQUIE. Le mouvement syndical tchécoslovaque continue sa lente, mais sûre ascension, après avoir réparé tant bien que mal les dommages causés par la scission communiste. D'après la statistique concernant l'année 1928, l'Union syndicale tchécoslovaque qui groupe depuis deux ans les syndicats tchèques et allemands affiliés à l'Internationale d'Amsterdam, comptait 558,000 membres cotisants, dont 198,000 Allemands et 360,000 Tchèques. Ce nombre dépasse de 20,000 celui de 1927. Ce résultat a été obtenu avant l'effondrement du mouvement syndical communiste, survenu par suite d'une scission que le communisme syndicaliste subit à son tour. Ces événements ont ouvert les yeux à beaucoup de braves militants, dont le jugement avait pu être un certain temps égaré et qui reviennent maintenant en masses compactes à leur ancienne organisation syndicale. Le chiffre des membres pour l'année 1929 sera donc sensiblement supérieur et s'approchera de 600,000. Cette croissance s'accentuerait encore au cours de l'année qui s'ouvre, si l'on n'avait pas à craindre une grave crise économique. En effet, c'est au cours d'une bonne saison économique que l'on fait le plus de recrues pour le syndicalisme et non pas en temps de chômage et de misère.

Le mouvement syndical japonais s'est sensiblement développé l'année dernière. Le nombre des membres était à fin juin :

1928		1929	
Total	dont femmes	Total	dont femmes
308,098	11,975	321,125	13,304

Le nombre des syndicats a augmenté dans le même espace de temps (juin 1928 à juin 1929) de 489 à 542, soit de 53. Le tableau suivant donne les effectifs des syndicats les plus importants (toujours à fin juin) :

	Nombre des syndicats		total	Effectifs			
	1928	1929		1928	1929	1928	1929
Industrie des machines	66	64	98,390	103,025	1,563	1,612	
Transports	56	67	115,630	127,956	892	1,052	
Industrie textile	20	21	11,441	14,923	6,455	6,141	
Industrie chimique	57	61	9,967	11,365	1,086	1,290	
Gaz et électricité	13	12	10,866	10,175	85	85	
Mines	16	15	8,078	6,212	5	8	
Alimentation	12	17	4,431	4,844	249	1,072	
Divers (arts graphiques, industrie du papier, etc.)	84	94	14,072	14,422	1,037	1,351	

Fin juin 1929, le nombre des fédérations syndicales était de 46 comptant 195 syndicats avec 152,885 membres. (Juin 1928: 39 fédérations avec 169 syndicats et 135,829 membres). La plupart des syndicats ne font encore partie d'aucune fédération centrale.

Droit ouvrier.

Le Tribunal des prud'hommes de Berne a eu à s'occuper dernièrement du cas suivant: Une vendeuse d'un certain âge ayant travaillé durant 16 ans dans un grand magasin et ayant un poste sûr quitta ce dernier sur les promesses d'un salaire supérieur que lui avait faites le directeur d'une maison analogue qui allait ouvrir ses portes incessamment. La vendeuse conclut un contrat avec la nouvelle maison, avec un salaire mensuel de fr. 400.— à partir de la date d'ouverture du grand magasin et elle donna sa dédite pour cette